
Procès-verbal de la vingt-deuxième assemblée du conseil d'administration tenue le mardi 11 septembre 2018, 13 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Beauharnois / ASSEMBLÉE ORDINAIRE

PRÉSENCE :

☞ Doyle, Barry Châteauguay, administrateur, siège n° 2
☞ Dubuc, Richard Beauharnois, administrateur, siège n° 2
☞ Routhier, Pierre-Paul Châteauguay, administrateur, siège n° 1
☞ Tremblay, Bruno Beauharnois, administratrice, siège n° 1

Autre(s) présence(s) : Gravel, Alain Secrétaire-trésorier et directeur général de la régie
Brunet, Éric Beauharnois, directeur Service loisirs, etc.
Poirier, Nancy Châteauguay, directrice général par intérim,
Gaumont, Thérèse Châteauguay, adjointe au conseil
Trahan, Diane Châteauguay, directrice Vie citoyenne

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2018-180 Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, à savoir :

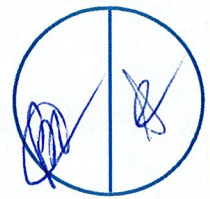
1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal d'assemblées
4. Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5. Prévisions budgétaires 2019
6. Infrastructures de la Phase 1 – État d'avancement des dossiers
7. Prochaine assemblée
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉES

2018-181 Il est proposé par monsieur Richard Dubuc, appuyée de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la vingt-et-unième assemblée du conseil d'administration, assemblée extraordinaire, tenue le vendredi 20 juillet 2018, tel que déposé.

ADOPTÉ.



4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-182

Attendu que, depuis la dernière assemblée, les comptes suivants ont été payés, à savoir :

Chèque n°	Description	Montant
111	Ville de Châteauguay – Permis de construction, ajout coursive au Sportplex	4 762,50 \$
112	Massicotte Dignard... - Sportplex, surveillance travaux (fact. 104061)	2 621,43 \$
113	AQUAM – Équipements pour complexe aquatique (fact. 274160)	264,44 \$
114	Jonathan Primeau – Remboursement équipements pour complexe aquatique	2 001,35 \$
115	CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
116	AQUAM – Équipements pour complexe aquatique (fact. 274788)	861,14 \$
117	Leblanc & Associés, notaires – Honoraires professionnels / Actes de servitudes Sportplex	4 754,77 \$
118	Énergir – Période du 2018-06-21 au 2018-07-24	51,42 \$
119	Hydro-Québec – Compte du 2018-07-19	3 157,37 \$
120	Lynda entretien ménager / Sportplex –(fact. SI-1231, 1233 et 1244)	981,31 \$
121	SE@O – Appel d'offres ajout mezzanine Sportplex (fact. 1910459)	18,90 \$
122	Bell Canada – Service Internet & raccordement	3 667,72 \$
123	Bell Canada – Services lignes data & raccordement (système d'alarme)	589,08 \$
124	Bell Canada – Services lignes téléphoniques & raccordement	1 312,60 \$
125	Aquatechno Spécialistes aquatiques – produits chimiques piscine (fact. 56242)	358,72 \$
126	A.S.I. Expert aquatiques – Système analyse, produits (fact. 50047)	193,72 \$
127	Lynda entretien ménager / Sportplex –(fact. SI-1251, 1257 et 1263)	551,88 \$
TOTAL		26 148,35 \$

Attendu que le transferts électronique suivant a été effectué :

Description	Montant
Desjardins – Frais d'intérêts, décaissement n° 17 (25 000 000,00 \$ - 24 927 500,00 \$) / 2018-08-30	72 500,00 \$
TOTAL	72 500,00 \$

Attendu que les comptes suivant sont à payer :

Description	Montant
Ville de Châteauguay – Main d'œuvres piscine extérieure du 2018-06-03 au 2018-07-28	54 250,33 \$
Lynda entretien ménager / Sportplex –(fact. SI-1265, 1276 et 1279)	724,35 \$
Bell Canada – Services lignes data	194,55 \$
Bell Canada – Services lignes téléphoniques & frais installation	6 996,54 \$
Sanivac – Piscine extérieure, location lavabo double 07/31 @ 08/27 (fact. 482830)	425,41 \$



Énergir – Période du 2018-07-25 au 2018-08-22	43,85 \$
TOTAL	62 635,03 \$

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'entériner le paiement des comptes effectué depuis l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 20 juillet 2018, soit un montant de 26 148,35 \$, de même que les charges d'intérêts pour le financement temporaire par versements électroniques, d'un montant de 51 220,00 \$, et d'autoriser le paiement des comptes à payer, d'un montant de 62 635,03 \$, pour un montant total de 140 003,38 \$.

ADOPTÉ.

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

2018-183

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la régie doit dresser son budget pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

Attendu que la mise en service des deux (2) premiers complexes de la Régie a été réalisée de façon progressive au cours de l'année 2018, soit au début de la saison estivale pour la piscine extérieure et à la mi-octobre pour le Sportplex ;

Attendu que la réalisation des travaux reliés à l'ajout d'une mezzanine avec corridors de course au Sportplex reporté au début de l'année 2019 la fermeture de ce règlement d'emprunt, ce qui décale le début du remboursement en capital et intérêts de l'emprunt ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2019 de la façon suivante, à savoir :

- ↺ Des dépenses prévues d'un montant de 1 431 971 \$,
- ↺ Un remboursement de la dette à long terme d'un montant de 406 050 \$,
- ↺ Des revenus d'opérations d'un montant de 995 385 \$,
- ↺ Des quotes-parts municipales établies conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale intervenue pour un montant de 842 636 \$.

ADOPTÉ.

6. INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

6.1. COMPLEXE AQUATIQUE FAMILIAL EXTÉRIEUR

Le directeur général dépose et commente le tableau quotidien de la fréquentation des bassins aquatiques. Il mentionne qu'il procédera à la facturation aux villes concernées relativement à la fréquentation du site par leurs citoyens respectifs. Une discussion s'en suit.

Les opérations de fermeture des bassins sont en cours. Un échéancier relatif à la réalisation des travaux pour compléter les installations est également déposé.

Il est convenu qu'une visite des lieux sera organisée lorsque les travaux seront complétés.



6.2. SPORTPLEX – PHASE 1

a) Avenant de modification n° 14

2018-184

Attendu qu'en date du 10 septembre 2018, l'adjudicataire a transmis à la Régie une proposition pour procéder à l'exécution de travaux de finition des fondations de béton, pour la partie prévue pour l'ajout éventuel des locaux de la Phase 2, au coût de 5 800,00 \$, taxes de vente en sus ;

Attendu la recommandation favorable formulée par les professionnels mandatés au dossier par la Régie pour tous ces éléments ;

Attendu que la Régie dispose des liquidités financières pour supporter ces dépenses accessoires additionnelles ;

Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité d'accepter l'avenant de modification au contrat n° 14, pour un montant de 5 800,00 \$, taxes de vente en sus, pour un montant total avec taxes de vente de 6 668,55 \$. Cette dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt n°2016-007 affectée à la conception et à la construction du Sportplex.

ADOPTÉ.

b) État d'avancement des travaux

Le directeur général mentionne qu'une rencontre de travail relative aux dernières déficiences à être corrigées a eu lieu le jeudi 6 septembre dernier. L'adjudicataire et les sous-traitants présents ont indiqué que les travaux correctifs seront effectués au cours des prochaines semaines.

La Régie procédera à une demande de prix à des entrepreneurs locaux pour procéder à la pose d'une section d'asphalte afin de faciliter l'accès au complexe pour les personnes à mobilité réduite, dans le but d'améliorer la situation actuelle.

c) État d'avancement des travaux

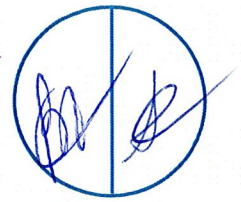
Le directeur général dépose un tableau cumulatif des contrats dénoncés et des quittances reçues en date de ce jour. Il rappelle les dispositions contenues aux documents d'appel d'offres relativement à la retenue de 10 % effectuée par la Régie sur les paiements progressifs effectués au cours du chantier et des modalités prévues pour la remise de cette somme. Un suivi serré est effectué auprès de l'adjudicataire à ce niveau.

d) Association régionale de soccer du Sud-Ouest

Le directeur général rappelle les détails relatifs à la localisation des locaux loués à cet organisme par la Régie en vertu de la résolution numéro 2018-133. Après discussion et sur recommandation des responsables des services des loisirs des villes membres et de la coordonnatrice de la Régie, il est convenu qu'une réaffectation de ces espaces à des fins récréatives serait préférable, considérant :

- ↗ leurs superficies respectives, qui permettent d'y tenir plusieurs types d'activités récréatives (danse, yoga, tai-chi, etc.) ;
- ↗ que la Régie peut mettre d'autres espaces en remplacement à la disponibilité de l'organisme ;
- ↗ que la réalisation de la Phase 2, avec les quatre (4) locaux d'activités additionnels est reportée à une date inconnue puisque la Régie n'a pas obtenue du gouvernement provincial l'aide financière demandée et qui était essentielle à sa construction.

La Régie informera l'organisme de cette nouvelle orientation. Une analyse de la différence des superficies ainsi allouées sera réalisée et soumise aux membres du conseil d'administration pour décision finale lors d'une rencontre de travail à être tenue prochainement.



e) Autorisation de signature – Contrat de service, machines distributrices

2018-185

Attendu que les installations du Sportplex disposent d'emplacements pour l'opération de machines distributrices pour les breuvages, chauds et froids, de même que pour la nourriture ;

Attendu que deux entreprises locales ont chacune soumis à la Régie un projet de contrat pour la fourniture des machines distributrices avec des clauses sensiblement similaires en matière de tarification, de participation à l'élaboration de l'offre de produits, à l'entretien et au service, soit les firmes :

- ↳ Distribution E & M,
- ↳ Distributrices Orlando inc. ;

Attendu que la proposition soumise par la firme Distributrices Orlando Inc. est plus avantageuses pour la Régie en terme des redevances qui sont versées (20 %) de même que de la fréquence des versements, soit quatre fois par année au lieu de deux ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité de recevoir favorablement la proposition soumise par l'entreprise Distributrices Orlando Inc. pour la fourniture des machines distributrices neuves à être installées au Sportplex, incluant la fourniture des produits et le service et d'autoriser le directeur général à signer le contrat de service à cet effet, en fonction d'un terme de trois (3) ans, avec option pour la Régie d'y mettre fin sur préavis de 30 jours advenant tout défaut d'exécution, à sa discrétion.

ADOPTÉ.

f) Avenant de modification n° 15

2018-186

Attendu qu'en date du 10 septembre 2018, l'adjudicataire a transmis à la Régie une proposition finale pour l'ensemble des dépenses additionnelles et extraordinaires ayant été réalisées en cours de chantier et dont le statut demeurait en suspens, à savoir :

- ↳ Une réclamation pour les dépenses encourues en raison des conditions d'hiver, au montant total de 79 171,26 \$, taxes de vente en sus,
- ↳ Une réclamation pour les dépenses encourues pour une série de travaux électriques, au montant total de 39 961,93 \$, taxes de vente en sus ;

Attendu la recommandation favorable formulée par les professionnels mandatés au dossier par la Régie pour tous ces éléments, qui constituent la réclamation finale de l'adjudicataire pour l'ensemble des charges extraordinaires liées au chantier ;

Attendu que la Régie dispose des liquidités financières pour supporter ces dépenses accessoires additionnelles ;

Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité d'accepter l'avenant de modification au contrat n° 15, pour un montant global de 116 133,19 \$, taxes de vente en sus, pour un montant total avec taxes de vente de 133 524,14 \$. Cette dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt n°2016-007 affectée à la conception et à la construction du Sportplex.

ADOPTÉ.



6.3. MODE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1

Le directeur général indique que le processus de dotation en personnel pour assurer les opérations du Sportplex est en cours, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration lors de la séance de travail tenue le vendredi 30 août dernier. La date limite pour le dépôt des applications est fixée au jeudi 20 septembre prochain, les entrevues devant se dérouler au courant de la semaine qui suivra. Il est convenu que monsieur Barry Doyle sera membre de chacun des comités de sélection à être formés et qu'il sera accompagné de la coordonnatrice de la Régie de même que, selon le cas, de représentants des services des loisirs ou des ressources humaines des villes membres.

6.4. AJOUT DE LA MEZZANINE AVEC CORRIDORS DE COURSE

a) État d'avancement des travaux

Le directeur général indique que le chantier est débuté et que l'adjudicataire maintient être en mesure de compléter les travaux lourds pour le vendredi 12 octobre prochain, libérant ainsi les plateaux sportifs pour leur utilisation par les clientèles concernées.

La question du rayon de braquage prévu de 3 mètres est débattue. À la lumière de l'historique du dossier et des informations fournies, il est convenu de poursuivre les travaux tels que prévus afin de disposer des installations du Sportplex dans les meilleurs délais. Une analyse des améliorations qui pourraient éventuellement être apportées à la mezzanine sera effectuée. De même, une vérification de la capacité portante de la mezzanine, en terme de nombre d'utilisateurs maximal, sera faite.

b) Avenant de modification n° 1

2018-187

Attendu qu'en date du 10 septembre 2018, l'adjudicataire a transmis à la Régie une proposition pour modifier les ouvrages prévus afin de réaliser des travaux additionnels relativement au contournement des fenêtres, au système de gicleurs et au déplacement d'une conduite de drain de toit ainsi qu'à la relocalisation d'un tuyau d'eau ;

Attendu que ces ajouts ont dû être apportés afin de permettre la réalisation des travaux pour l'ajout de la mezzanine ;

Attendu que l'ajustement du coût du contrat initial dû à cette modification s'élève à 9 226,80 \$, taxes de vente en sus ;

Attendu la recommandation favorable formulée par les professionnels mandatés au dossier par la Régie ;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'entériner l'avenant de modification au contrat n° 1, au montant de 9 226,80 \$, taxes de vente en sus, pour un montant total avec taxes de vente de 10 608,51 \$. Cette dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt n°2016-007 affectée aux coûts de construction du Sportplex.

ADOPTÉ.

6.5. POLITIQUE DE TARIFICATION – PROPOSITION DE MODIFICATION

Le directeur général dépose un rapport d'analyse rédigé par les membres du Comité loisirs, en collaboration avec la coordonnatrice de la Régie. Après discussion, il est convenu que les membres du comité de travail soumettront une version bonifiée aux administrateurs lors d'une rencontre de travail qui aura lieu à court terme, notamment en terme de planification quinquennale, d'analyse des impacts pour la population des villes membres, etc.



6.6. POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT À LA COORDONNATRICE

2018-188

Attendu que la mise en opérations des installations du Sportplex débuteront à très court terme et que des très nombreuses tâches reliées à la planification des activités (location, logistique, dotation en personnel, etc.) demeurent encore à réaliser ;

Attendu que la coordonnatrice récemment embauchée ne peut prendre charge seule de l'ensemble de ces tâches, dans un échéancier aussi serré, et qu'une assistante technique est jugée requise et pertinente ;

Attendu que la ressource ayant œuvré au démarrage des opérations du complexe aquatique extérieure s'est montré disposée, sur une base temporaire et à temps partiel, à assister la coordonnatrice dans la réalisation de son mandat et qu'elle a fait la démonstration à l'effet qu'elle possède les aptitudes et les compétences nécessaires à ces fins ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'octroyer à monsieur Jonathan Primeau un contrat pour services techniques sur une base temporaire et selon les besoins de la Régie, pour une période se terminant au plus tard le 31 mars 2019, en fonction d'une enveloppe budgétaire totale de 13 800 \$ et d'un taux horaire de 23,00 \$.

ADOPTÉ.

7. PROCHAINE ASSEMBLÉE

2018-189

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à d'amender la résolution numéro 2017-107, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du mardi 12 décembre 2017, et de statuer que la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mardi 11 décembre prochain, à 13 h 30, à la salle polyvalente du Sportplex, 195, boulevard Brisebois, Châteauguay.

ADOPTÉ.

8. VARIA

8.1. ASSEMBLÉES ORDINAIRES – CALENDRIER 2019

2018-190

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité que, conformément aux dispositions de l'article 5 du « Règlement général de fonctionnement de la Régie » (règlement numéro 2016-001), les séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2019 seront au nombre de six (6), débuteront à 13 h 30, et se tiendront à la salle polyvalente du Sportplex, 195, boulevard Brisebois, Châteauguay, selon le calendrier suivant, à savoir :

- ↪ Le mardi 12 février 2019 ;
- ↪ Le mardi 9 avril 2019 ;
- ↪ Le mardi 11 juin 2019 ;
- ↪ Le mardi 13 août 2019 ;
- ↪ Le mardi 24 septembre 2019 ;
- ↪ Le mardi 10 décembre 2019.

ADOPTÉ.



8.2. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE

La Ville de Sainte-Catherine ayant récemment reçu confirmation de l'octroi d'une subvention gouvernementale pour la réalisation d'un complexe multisports sensiblement similaire au Sportplex, il est convenu que la Régie accueille favorablement la demande d'accompagnement formulée par celle-ci pour la participation du directeur général à une rencontre d'information générale sur la réalisation du Sportplex, incluant une nouvelle visite des installations. La Régie demande à la Ville de Sainte-Catherine de lui fournir une copie complète du dossier de la demande de subvention qu'elle a déposée, en prévision des démarches que la Régie devra ultérieurement effectuées dans le cadre de la réalisation de la Phase 2 du Sportplex.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

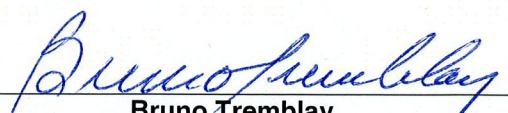
Une seule question a été adressée au conseil d'administration par les personnes présentes, pour laquelle la réponse suivante a été fournie, à savoir :

- ✎ La réalisation de la Phase 2 du Sportplex est tributaire d'une aide financière substantielle qui devra être obtenue d'un éventuel programme gouvernemental à être initié.

10. LEVÉE DE LA RENCONTRE

2018-191 Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyée de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 15 h 25.

ADOPTÉ.


Bruno Tremblay,
président du conseil d'administration


Alain Gravel,
Secrétaire-trésorier